



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Côte-d'Or

**Pôle Ressources Humaines**

Affaire suivie par :  
Emmanuelle BARRAUT  
Tél : 03 45 62 75 20  
Mél : [rh21@ac-dijon.fr](mailto:rh21@ac-dijon.fr)

2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon cedex

Dijon, le 6 avril 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

S/c de mesdames et messieurs les IEN

Et de mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement de Côte-d'Or

**Objet :** tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au titre de l'année 2023.

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial du n°9 du 5 novembre 2020,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels (comités techniques académiques des 20 janvier et 02 février 2023).

Les lignes directrices de gestion citées en référence précisent les modalités d'inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles. Une inscription à ce tableau d'avancement permet de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

Conformément aux dispositions statutaires, les dossiers de tous les agents promouvables doivent être examinés. Par ailleurs, en application du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, une attention toute particulière sera accordée au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Conditions d'inscription au tableau d'avancement**

**Peuvent accéder à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de leur corps les agents comptant au 31 août 2023 au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle.**

Les enseignants n'ont pas à faire acte de candidature. Ils sont toutefois invités à actualiser et enrichir leur curriculum vitae à partir de leur compte I-prof, dans le menu « votre CV ». I-prof permet en effet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration (consultation, mise à jour et traitement des informations relatives à la situation de l'agent).

Les personnels promouvables ont **jusqu'au 02 juin 2023 pour mettre à jour leur CV.**

- **Élaboration et publication des tableaux d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle**


**Chaque agent promouvable pourra prendre connaissance sur I-Prof des avis émis par l'IEN sur son dossier à compter du 23 juin 2023. Ces derniers formulent leur avis sous la forme d'une appréciation littérale.**

L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de l'IA-DASEN est formulée à partir du CV I-Prof de l'enseignant et des avis littéraux rendus par les IEN. Elle se décline en quatre degrés : **Excellent ; Très satisfaisant ; Satisfaisant ; Insatisfaisant.**

L'établissement du tableau d'avancement s'appuie sur les critères d'appréciation de l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel et de l'appréciation portée sur le parcours de l'agent, dans la limite du contingent alloué. Il se réfère au barème national, présenté en annexe, dont le caractère est indicatif.

**Le tableau d'avancement sera arrêté au cours du mois de juillet 2023, dans la limite du contingent alloué. La promotion prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.



Pascale COQ

**PJ : 1**

**Annexe 1**

## ANNEXE 1

### Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles

#### Valorisation des critères

#### La valeur professionnelle

L'appréciation de la valeur professionnelle par l'IA-DASEN se traduit par l'attribution de points.

<b>Excellent</b>	<b>30 points</b>
<b>Très satisfaisant</b>	<b>20 points</b>
<b>Satisfaisant</b>	<b>10 points</b>
<b>Insatisfaisant</b>	<b>0 point</b>

#### L'ancienneté de carrière

Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2022.

<b><u>Ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2023</u></b>	<b><u>Points</u></b>
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 et plus	70

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.